PROCEDURE DE CONVENTIONNEMENT D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION AU RESEAU C.Q.F.D.

EXTRAIT DES STATUTS

La plate-forme C.Q.F.D. se compose :

- des personnes morales à but non lucratif qui constituent le collège de membres actifs, elles doivent être présentées par deux membres du Conseil d'Administration et être agréées par celui-ci ;
- des personnes morales à but non lucratif, membres adhérents qui désirent· témoigner à l'association leur intérêt et leur aide, notamment par le versement de cotisation. La cotisation à payer par chaque catégorie de membres est fixée annuellement par l'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration.

LES MODALITES D'ADMISSION ET DE RADIATION

L'association est ouverte à toute personne morale à but non lucratif ayant au minimum 2 années d'existence et 15 ETP, ayant apporté la preuve effective de sa participation aux actions en faveur de l'aide à domicile dans le département des Bouches du Rhône et appliquant la Convention Collective.

Le dossier de candidature comporte une demande libre, complétée par tous documents ayant trait aux travaux ou activités du postulant. Les personnes morales doivent en particulier fournir toutes les précisions concernant leur représentation juridique, leurs statuts, le nombre de leurs adhérents. Dès la ratification de leur candidature par le Conseil d'Administration, les nouveaux adhérents acquièrent les droits et les devoirs découlant de l'application des statuts. Cependant, l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle étant nécessaire, ils ne peuvent utiliser leur voix délibérative qu'après que l'Assemblée se soit prononcée sur leur adhésion.

En cas de confirmation de rejet par le Conseil d'Administration d'un dossier de candidature, notification écrite en sera faite au postulant qui pourra demander à être entendu ou compléter par de nouvelles informations écrites le dossier initial.

04 96 19 05 90
Bat C Résidence de l'Huveaune 1, Impasse des Tirailleurs
13009 Marseille
Enregistrement Préfecture n°93 13 13510 13
SIRET 418 667 655 00041 - APE : 9499Z

PROCEDURE D'ADHESION

L'admission comporte 2 phases principales :

- L'étude et évaluation du dossier de candidature,
- Un entretien entre le directeur et un membre du Conseil d'Administration de la structure candidate avec 2 membres adhérents mandatés par le Conseil d'administration de C.Q.F.D.

Deux conditions exclusives sont requises :

- L'association candidate doit être agréée qualité services aux personnes par la préfecture et/ou autorisée par le Conseil Général ;
- Un avis favorable doit être délivré. Dans le cas contraire, la demande d'adhésion pourra être renouvelée 12 mois après.